CAPA (Services aux personnes et vente en espace rural)

CORRIGÉ D'UN SUJET D'ENTRAÎNEMENT (NON OFFICIEL)

Proposition de corrigé rédigée par FormaV avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle, pour un sujet d'entraînement FormaV. Ce n'est pas un document officiel de l'examen ; il peut contenir des erreurs.

Les sujets officiels des sessions passées et nos sujets d'entraînement sont classés sur https://capasapver.fr/annales-sujets-et-corriges

Document mis en ligne par FormaV®. Reproduction ou diffusion sans autorisation interdite.

CAPA SAPVER

Épreuve E1 : Agir dans des situations de la vie courante à l'aide de repères sociaux

Édition 2026 • Code sujet : FV-ENT-SAPVER-E1 • Durée : **120 minutes** • Coefficient : **2**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Histoire-géographie et éducation socioculturelle : accès aux services en territoire rural (4 questions) **Page 3**

2. Mathématiques et sciences économiques, sociales et de gestion : comparaison de solutions mensuelles (4 questions) **Page 6**

3. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 8**

Sujet associé **(PDF) :** https://capasapver.fr/assets/annales/capa-sapver/Histoire-géographie et éducation civique/2026/CAPA (Services aux personnes et vente en espace rural) - Histoire-géographie et éducation civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

FormaV - document d'entraînement non officiel

1. Histoire-géographie et éducation socioculturelle : accès aux services en territoire rural

La communauté de communes fictive du Val-des-Rivières étudie comment faciliter l'accès aux services des habitants éloignés du bourg. Les documents portent sur le Préambule de la Constitution de 1946 et sur une enquête locale de 2025 concernant les distances aux services et les difficultés de transport.

Question 1.1. À partir du document DT 1, identifiez la nature du texte, sa date et son auteur institutionnel. Relevez une idée qui présente le rôle de la collectivité envers les personnes vulnérables.

DT 1 est un extrait du Préambule de la Constitution de la République française, alinéa 11. La Constitution date du 27 octobre 1946 et le texte a été adopté par référendum le 13 octobre 1946. Son auteur institutionnel est le pouvoir constituant de la République française. Le texte affirme que la Nation garantit la protection de la santé et la sécurité matérielle. Il reconnaît aussi aux personnes empêchées de travailler, notamment pour des raisons d'âge, de santé ou de situation économique, le droit à des moyens convenables d'existence.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Préambule constitutionnel de 1946 : la Nation doit protéger les personnes vulnérables et leur garantir des moyens convenables d'existence.

Question 1.2. Situez le document DT 1 dans son contexte historique. Expliquez ce que l'extrait affirme et indiquez une limite de ce qu'il permet d'établir sur l'accès concret aux services dans les territoires ruraux.

Le Préambule est adopté au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, dans un contexte de reconstruction et de mise en place de la IV^{e} République. Il s'inscrit dans la reconnaissance de droits sociaux et d'un rôle protecteur de la collectivité. L'extrait affirme que la Nation garantit notamment la protection de la santé et la sécurité matérielle, et que les personnes incapables de travailler ont droit à des moyens convenables d'existence. Il énonce un principe général : il ne précise ni l'implantation des services ni les moyens concrets permettant aux habitants des territoires ruraux d'y accéder.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Le texte de 1946 pose un principe de solidarité et de protection, mais ne renseigne pas sur l'accès effectif aux services ruraux.

Question 1.3. **Confrontez les documents DT 1 et DT 2. Relevez un contraste entre les lieux de résidence concernant la distance aux services et les difficultés de transport. Complétez le DR 1 en indiquant ce que chaque document apporte à l'analyse.**

Document	Nature et date	Information utile pour étudier l'accès aux services	Limite ou précaution
DT 1	Préambule constitutionnel, 1946	La Nation garantit protection et moyens d'existence aux personnes vulnérables.	Principe général, sans mesure de l'accès réel.
DT 2	Enquête locale, 2025	Distances aux services et difficultés de transport déclarées.	120 personnes interrogées, pas un recensement.

Le contraste est net entre le bourg-centre, à 1,2 km du service, où 8 personnes sur 50 déclarent des difficultés, et le hameau Ouest, à 14 km, où 13 personnes sur 20 en déclarent. DT 1 apporte un principe de solidarité ; DT 2 décrit une situation locale. Les effectifs interrogés étant différents, les proportions sont plus pertinentes que les seuls nombres. L'enquête ne peut pas être généralisée à toute la population.

DR 1 complété : mise en relation des documents

Mise en relation des documents

Document	Nature et date	Information utile pour étudier l'accès aux services	Limite ou précaution d'interprétation
DT 1	Préambule, 1946	Solidarité et protection	Principe, sans données locales
DT 2	Enquête, 2025	Distances et difficultés déclarées	120 personnes, non exhaustif

✓ RÉPONSE À RETENIR

Les habitants des hameaux sont plus éloignés des services ; l'enquête illustre localement les difficultés d'accès, sans représenter toute la population.

Question 1.4. **Choisissez entre le maintien des services principalement au bourg-centre et le développement de permanences dans les villages éloignés. Justifiez votre position à partir des documents et indiquez une information complémentaire utile avant de décider.**

Je privilégie le développement de permanences dans les villages éloignés, en complément des services du bourg-centre. Le hameau Ouest est à 14 km du service le plus proche et 13 personnes sur 20 interrogées y déclarent des difficultés de transport ; au hameau Est, distant de 9 km, elles sont 12 sur 25. Des permanences rapprocheraient donc les services des habitants concernés, conformément au principe de solidarité du Préambule de 1946. Avant de décider, il serait utile de connaître les besoins par type de service et le nombre d'usagers susceptibles de fréquenter chaque permanence.

FormaV - document d'entraînement non officiel

✓ RÉPONSE À RETENIR

Développer des permanences dans les villages, après avoir précisé les besoins locaux et la fréquentation attendue.

FormaV - document d'entraînement non officiel

2. Mathématiques et sciences économiques, sociales et de gestion : comparaison de solutions mensuelles

La communauté de communes compare deux solutions mensuelles pour permettre à 18 habitants éloignés d'accéder à un service : une navette vers le bourg-centre et des permanences mobiles dans les villages. Les données fournies comprennent les tarifs, les fréquences, un budget maximal de 300 € et les résultats de l'enquête locale.

Question 2.1. Dans l'enquête du document DT 2, 40 personnes sur 120 déclarent des difficultés de transport. Calculez le pourcentage correspondant, présentez votre calcul et arrondissez le résultat à l'unité.

On rapporte les 40 personnes déclarant des difficultés aux 120 personnes interrogées, puis on multiplie par 100 : $40 \div 120 \times 100 = 33{,}33\ldots$. Arrondi à l'unité, cela donne 33 %. Ce pourcentage décrit les réponses de l'enquête menée en 2025. Comme l'échantillon de 120 habitants n'est pas un recensement, il ne permet pas d'affirmer que cette proportion vaut pour l'ensemble de la population du territoire.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> 33 % des personnes interrogées déclarent des difficultés de transport.

Question 2.2. Calculez le coût mensuel de la navette pour les 18 bénéficiaires. Faites apparaître le tarif par aller-retour, le nombre d'allers-retours mensuels par bénéficiaire et le nombre de bénéficiaires.

Le tarif est de 4,20 € par bénéficiaire et par aller-retour, et chaque personne effectue 2 allers-retours par mois. Pour 18 bénéficiaires, on multiplie le tarif unitaire par la fréquence mensuelle, puis par le nombre de personnes : $4{,}20 \times 2 \times 18 = 151{,}20$. Cette opération donne le coût total de la navette pour un mois, et non le coût par personne.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Coût mensuel de la navette pour 18 bénéficiaires : 151,20 €.

Question 2.3. Calculez le coût mensuel par bénéficiaire de la permanence mobile. Comparez ensuite le coût total mensuel des deux solutions et indiquez si chacune respecte le budget maximal de 300 €.

Les 280 € couvrent les deux permanences du mois. Pour obtenir le coût mensuel par bénéficiaire, on répartit cette somme entre les 18 personnes : $280 \div 18 \approx 15{,}56$ €.

Solution	Coût mensuel total	Coût par bénéficiaire	Budget de 300 € respecté
Navette	151,20 €	8,40 €	Oui
Permanence mobile	280 €	Environ 15,56 €	Oui

La navette est moins coûteuse au total de 128,80 €. Les deux solutions restent sous le budget mensuel maximal de 300 €.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Permanence mobile : environ 15,56 € par bénéficiaire. Les deux solutions respectent le plafond de 300 €.

Question 2.4. En vous appuyant sur vos résultats et sur les informations de l'enquête, formulez une recommandation à la communauté de communes. Précisez une limite de la comparaison des coûts à prendre en compte avant le choix définitif.

Je recommande de développer des permanences mobiles dans les villages éloignés : leur coût total de 280 € respecte le budget et elles rapprochent le service des habitants. L'enquête relève davantage de difficultés dans les hameaux éloignés que dans le bourg-centre.

- Au Hameau Ouest, 13 personnes interrogées sur 20 déclarent des difficultés ; au Hameau Est, 12 sur 25.
- Avant le choix définitif, il faut vérifier que deux permanences mensuelles répondent aux besoins et comparer les coûts complets des deux solutions.

L'enquête porte sur 120 habitants et ne constitue pas un recensement ; ses résultats ne représentent donc pas nécessairement toute la population.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Privilégier les permanences mobiles, après vérification de leur adéquation aux besoins et comparaison des coûts complets.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Édition 2026)

Bilan de l'épreuve : L'épreuve E1 du CAPA Services aux personnes et vente en espace rural, Édition 2026, code 26-CAPA-SAPVER-E1, dure 120 minutes et vaut coefficient 2. Notée sur 20 points, elle porte sur l'accès aux services dans un territoire rural fictif, les droits sociaux du Préambule de 1946, l'analyse d'une enquête locale, les pourcentages, le calcul et la comparaison des coûts, puis la formulation d'une recommandation argumentée.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Un pourcentage se calcule par (partie ÷ total) × 100, puis s'arrondit selon la consigne.
- Le coût mensuel d'une navette se calcule en multipliant le tarif par bénéficiaire et par aller-retour par la fréquence et l'effectif.
- Le coût par bénéficiaire d'une prestation collective se calcule en divisant son coût total par le nombre de bénéficiaires.
- Une enquête auprès d'un échantillon renseigne sur les personnes interrogées, mais ne constitue pas un recensement de la population.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour chaque calcul, montrer les opérations et écrire une unité adaptée au résultat.
- Distinguer les distances routières indiquées et les difficultés de transport déclarées par les personnes interrogées.
- Comparer le coût total de chaque solution au budget mensuel maximal de 300 €.
- Justifier la recommandation avec les documents et signaler une information manquante ou une limite des données.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment calculer le pourcentage de personnes déclarant des difficultés de transport ?

Divisez le nombre de personnes concernées par le nombre total de personnes interrogées, puis multipliez par 100. Ici, utilisez les 40 personnes sur 120 et arrondissez le résultat à l'unité, comme le demande la consigne.

Q : Comment comparer correctement le coût de la navette et celui de la permanence mobile ?

Pour la navette, multipliez le tarif par aller-retour par deux trajets mensuels et par les 18 bénéficiaires. Pour la permanence mobile, répartissez le coût total entre les bénéficiaires, puis comparez les coûts totaux des deux solutions au budget.

Q : Comment organiser les 120 minutes entre les deux parties ?

Le sujet attribue 10 points à chaque partie, mais ne fixe pas de durée distincte pour chacune. Prévoyez du temps pour les réponses justifiées, les calculs avec opérations écrites et une relecture des unités, des arrondis et des arguments.

Q : Que faut-il retenir sur la portée des données de l'enquête locale ?

L'enquête a été menée en 2025 auprès de 120 habitants et ne constitue pas un recensement de toute la population. Ses résultats décrivent les personnes interrogées et doivent être interprétés avec prudence avant de généraliser à l'ensemble du territoire.

Sujet associé **associé (PDF) :** https://capasapver.fr/assets/annales/capa-sapver/Histoire-géographie et éducation civique/2026/CAPA (Services aux personnes et vente en espace rural) - Histoire-géographie et éducation civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAPA (Services aux personnes et vente en espace rural) : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

FormaV - document d'entraînement non officiel

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.